

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-032 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE POUR L'INTERVENTION DE PRATICIENS DE SANTE
DANS LE CADRE D'ATELIERS DE PREVENTION**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant l'importance de proposer des actions de prévention et d'information auprès des femmes en rupture de parcours de soins avec la collaboration de praticiens de santé,

Considérant le projet d'ateliers « san'thé femmes » à partir du 29 mars 2025 organisés par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la proposition du Département de Seine-et-Marne d'accompagner, à travers un appel à projet, les actions d'innovation en santé et d'octroyer une subvention à hauteur de 80 % du projet présenté.

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention de 720 € auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'intervention de praticiens de santé dans le cadre du projet « san'thé femmes ».

ARTICLE DEUX :

D'autoriser le Président à signer les documents inhérents à la demande de subvention.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 25 mars 2025

Le Président

Yannick GUILLO



